PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 12 novembre 2013 à 20 heures

Présents :
Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre-Président;
Étienne DEFRESNE, Bertrand CUSTINNE, Marcel COLET et Julien ROSIÈRE, Échevins;
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;
~~Jean-Claude DEVILLE~~, Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, ~~Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION~~, Jean QUEVRIN, Jean-Pol VISÉE, ~~Mme Marielle DEWEZ-HEURION~~, Mme Christine BADOR, Patrick ÉVRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN,
Robert LOTTIN et Thierry LANNOY, Conseillères et Conseillers;
Jean-Pol BOUSSIFET, Directeur général.
Excusés : Jean-Claude DEVILLE, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION et Mme Marielle DEWEZ-HEURION, Conseillères communales et conseiller communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

Interpellation - Demande de la copropriété « La Gayolle ».
En application du règlement d'ordre intérieur voté par le conseil communal le 28 janvier 2013 (dispositions du chapitre 6 – le droit d'interpellation, articles 66, 67, 68, 69), le conseil des copropriétaires de « La Gayolle », représenté par 4 personnes, a souhaité interpeller le conseil communal à propos de la situation du parc « La Gayolle ».

Questions posées

1. Concrètement, que comptez-vous faire pour notre sécurité ? Que pouvez-vous mettre en place ?

Réponse est donnée par M. Stas, Inspecteur principal, chef poste d'Yvoir.

2. En tant que Bourgmestre, responsable de la sécurité de notre commune, pouvez-vous vous engager – par écrit – de nous aider pour que les vols, de plus en plus nombreux, cessent ?

Réponse est donnée par M. Stas, Inspecteur principal, chef poste d'Yvoir.
Le Bourgmestre assure qu'il mettra tout en œuvre pour améliorer la sécurité dans le parc.

3. Les preuves s'amassent concernant les vols fréquents (6 ces trois dernières semaines !), pourriez-vous envoyer un courrier au Parquet pour appuyer notre demande de justice ?

Réponse est donnée par M. Stas, Inspecteur principal, chef poste d'Yvoir.
Le Bourgmestre rappelle que les dossiers sont déposés par la police et qu'il est malvenu qu'il intervienne dans ces dossiers au niveau du Parquet.

4. Par rapport à la mobilité, les routes publiques amenant au Parc résidentiel pourraient être mieux sécurisées. Est-ce possible de sécuriser cette route, vu le nombre important de piétons – de tous âges dont des enfants et adolescents – qui l'empruntent ?

Le Bourgmestre et M. Colet portent à la connaissance du conseil et du public que des travaux de réfection de la route de la Gayolle devraient être réalisés dans le cadre de l'entretien de voirie, année 2014. Quant à l'éclairage, c'est plus compliqué car une étude devrait être entamée.

5. Au niveau de la loi sur les logements des parcs résidentiels, pourriez-vous permettre de la revoir, au niveau communal, pour éviter que les personnes vivent quotidiennement dans un espace exigu ? Nous pensons dans ce cas-ci aux familles nombreuses qui vivent dans une petite caravane.

Le Bourgmestre peut prendre des arrêtés d'insalubrité pour certains logements, mais il incombe à la Commune de reloger les personnes expulsées. La Commune est démunie contre ce genre de situation.
Le Bourgmestre propose de poursuivre cette réflexion avec une délégation avec certains habitants du Parc « La Gayolle » et ce, dans les prochaines semaines.

2013.10.01. Information – approbation du règlement relatif à la taxe sur l'entretien des égouts (décision du Ministre du 21 octobre 2013)
Le Conseil communal prend connaissance de l'arrêté du 21 octobre 2013 du Monsieur Paul Furlan, Ministre des pouvoirs locaux et de la ville, qui approuve la décision du Conseil communal du 26 août 2013 relative à la taxe sur l'entretien des égouts pour 2014 à 2018, à l'exception de l'article 4.
Valide le formulaire « taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2014 » établi par la responsable du service des taxes; le taux de couverture du coût-vérité est de 101 %.

2013.10.02. Finances – comptes de la commune pour l'exercice 2012 (présentation par Mme Amélie Laloux, Receveur régional)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le Règlement général sur la comptabilité communale;
Vu le compte communal de l'exercice 2012, comprenant le compte budgétaire, le bilan au 31/12/2012, le compte de résultats au 31/12/2012;
Vu la synthèse analytique – module informatisé de présentation des comptes;
Considérant que tous ces documents ont été présentés et commentés par Madame Amélie LALOUX, Receveur régional;
Considérant que la présentation de la synthèse analytique tient lieu à suffisance de rapport sur l'exécution du budget;
Sur proposition du Collège communal;
Arrête à l'unanimité.
Est approuvé le compte communal de l'exercice 2012 tel que présenté, accompagné du bilan à la date du 31/12/2012, du compte de résultats au 31/12/2012, de la situation de caisse, de la synthèse analytique.
Résultats :
- à l'ordinaire : résultat budgétaire de + 1.542.565,49 € - résultat comptable de + 1.687.213,08 €;
- à l'extraordinaire : résultat budgétaire de – 2.520.440,61 € - résultat comptable de + 850.013,85 €.

Le Conseil communal tient à remercier Madame Laloux pour le travail réalisé et pour sa présentation.

2013.10.03. Finances – modifications budgétaires 2/2013 pour la commune

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que les résultats du compte de l'exercice 2012 doivent être intégrés au budget de l'exercice 2013;
Considérant l'avis de la Commission du budget, article 12, de ce 30 octobre 2013;
Après en avoir délibéré,
DECIDE
- pour le service extraordinaire, à l'unanimité des membres présents (le groupe La Relève conditionne son vote au fait que tous les dossiers « reportés », prévus en 2013, soient réinscrits au budget 2014).
- pour le service ordinaire, par 12 voix et 4 non (le groupe La Relève qui regrette l'augmentation des frais de fonctionnement et l'augmentation importante du coût des traitements des mandataires; des projets permettant de réduire les frais de fonctionnement devraient être prévus).

Art. 1er
D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2013

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	**9.059.145,70 €**	**576.782,86 €**
Dépenses totales exercice proprement dit	**9.638.476,32 €**	**1.445.029,03 €**
Déficit exercice proprement dit	**528.893,40 €**	**858.246,17 €**
Recettes exercices antérieurs	**1.923.280,17 €**	**2.150.929,11 €**
Dépenses exercices antérieurs	**50.437,22 €**	**2.658.977,40 €**
Prélèvements en recettes	**0**	**2.151.647,07 €**
Prélèvements en dépenses	**0**	**775.352,61 €**
Recettes globales	**10.982.425,87 €**	**4.879.359,04 €**
Dépenses globales	**9.638.476,32 €**	**4.879.359,04 €**
Boni global	**1.343.949,55 €**	**0**

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au receveur communal.

2013.10.04. Finances - tutelle – compte de la Fabrique d'église de Mont pour l'exercice 2012
Par 15 voix et 1 abstention (M. Lottin), émet un AVIS FAVORABLE sur le compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'église de Mont (intervention communale de 10.623,88 €).

2013.10.05. Intercommunales – assemblées générales statutaires de l'IDEG du 27 novembre 2013 et de IDEFIN, BEP Expansion Economique, BEP Environnement, BEP Crématorium du 17 décembre 2013
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale IDEG ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 27 novembre 2013 par courrier daté du 24 octobre 2013;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :
que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;
Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
DECIDE, à l'unanimité,

1. D'approuver le point unique ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 27 novembre 2013 de l'intercommunale IDEG : adoption du plan stratégique 2014-2016
2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, qui stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux Délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;
Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Namuroise des Services Publics ;
Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 18/12/2013 par lettre du 31/10/2013 ;
Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, qui ont été désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal (Messieurs Marcel Colet, Julien Rosière, Laurent Germain, Thierry lannoy et Madame Chantal Eloin-Goetghebuer) ;
Considérant l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

- Présentation et demande d'approbation du plan stratégique triennal 2014-2015-2016.
- Présentation et demande d'approbation du budget 2014.
- Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE.
- Approbation du rapport du Comité de rémunération et proposition de modification de l'article 37 des statuts de l'INASEP (à l'intervention de notre Notaire, Maître REMON de Jambes).
- Composition des instances Inasep. Proposition de confirmation de la nomination de Madame Christine POULIN comme administratrice INASEP.
- Affiliation du CPAS de Florennes au Service d'études INASEP. Demande de ratification de la décision du Conseil d'administration du 18/09/13.
- Divers.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire;
Décide à l'unanimité :
- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INASEP du 18/12/2013.
- de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12/11/2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

Les dossiers pour les A.G. des intercommunales IDEFIN, BEP Expansion Economique, BEP Environnement, BEP Crématorium, prévues le 17 décembre 2013, ne nous sont pas parvenus à ce jour.

2013.10.06. Aménagement du territoire – projet de cartographie de l'éolien en Wallonie
Vu la décision du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon qui adopte provisoirement la carte positive de référence traduisant le cadre actualité, associée à un productibles minimal par lot permettant de développer le grand éolien à concurrence d'un objectif de 3.800 GWh à l'horizon 2020;
Considérant que ce projet a été soumis à enquête publique du 16 septembre au 30 octobre 2013;
Considérant les remarques et avis déposés dans le cadre de cette enquête publique;
Considérant la synthèse de ces remarques et avis;
Considérant l'avis préalable déposé par le Collège communal en date du 30 avril 2013, disposant comme suit :
1° Comme nous l'avons inscrit dans notre déclaration de politique générale pour la législature 2013-2018, il convient de poursuivre les efforts en matière d'énergie renouvelable. Dans ce cadre, les projets éoliens sont une des pistes à exploiter, mais certainement pas de manière inconsidérée, à l'instar de ce que prévoit le projet de cadre de référence tel que présenté par l'autorité régionale wallonne.
2° Le Collège souhaite faire remarquer que les cartes disponibles sont pour le moins lacunaires et qu'elles n'offrent qu'un simple aperçu des zones privilégiées, sans pour autant savoir avec précision quelles seront les parcelles cadastrales concernées. En tout état de cause, la Commune d'Yvoir semble concernée pour toute la zone sud / sud-est (allant des prairies au sud d'Evrehailles jusqu'à l'autoroute E411).
A ceci s'ajoutent les craintes vis-à-vis des propos du Ministre Henry du 6 mars 2013 selon lesquels les zones blanches (zones a priori avec trop de contraintes, donc non-indiquées) n'excluent pas forcément de telles implantations.
3° Sur le plan visuel et paysager, les zones favorables concernent donc directement cinq villages de notre entité en raison de la géographie et du relief de notre commune. Alors que la vue est imprenable sur des horizons lointains, l'arrivée d'éoliennes sur de telles parcelles, même éloignées des habitations, laisse craindre une dégradation des paysages. On épinglera tout particulièrement le risque pour le site exceptionnel des ruines de Poilvache. En effet, il serait dommage que, depuis l'un des points de vue de la vallée mosane, ce patrimoine soit abîmé par la vue en arrière-plan de l'un ou l'autre mât.
En tout état de cause, le lot 28 tel que prévu par le cadre de référence (qui reprend et concerne, entre autres, la quasi-totalité de notre commune) prévoit de doubler la capacité de production actuelle. Si nous admettons que le relief de nos régions soit propice au développement éolien, nous ne pouvons admettre que cette volonté se concrétise par l'implantation massive d'éoliennes dans nos contrées au détriment de notre patrimoine naturel et paysager. Nous estimons qu'il y a déjà suffisamment d'éoliennes dans la partie sud / sud-est de la commune d'Yvoir.
4° En matière de distance, celle minimale prévue entre les mâts et les premières habitations ne nous paraît pas encore suffisante pour limiter les nuisances visuelles, sonores et environnementales et, par conséquent, sont de nature à susciter les avis défavorables des personnes ou autorités concernées.
Dans ce contexte, nous voudrions également nuancer la théorie selon laquelle le cadre éolien ne concerne que 3,5% du territoire wallon. En effet, considérant que des éoliennes sont visibles à plusieurs kilomètres aux alentours, l'impact paysager peut s'estimer à 30, voire 40 % du territoire wallon. Non pas que ce soit un problème en soi, mais ce chiffre démontre toute la nécessité pour le Gouvernement wallon de prendre en considération les remarques formulées et les craintes des différents acteurs.
5° Par ailleurs, nous constatons que les objectifs wallons dépassent les attentes européennes quant à la production d'énergie d'origine renouvelable. Aussi louables soient-ils, nous formulons la recommandation que la Wallonie s'en tienne aux exigences européennes, ce qui permettrait sans doute d'avoir un développement plus modeste des parcs éoliens et, par conséquent, favoriserait leur acceptation tant par les habitants que par les autorités locales.
6° En outre, le Collège émet de grandes réserves quant aux normes de bruit jusqu'ici prévues (45 dB(A)). Nous voulons ici rappeler l'arrêt du Conseil d'Etat n°222.592 du 21 février 2013 indiquant que la limite générale de niveau de bruit autorisée la nuit est de 40 dB(A). Outre cette différence à prendre en considération, nous voulons aussi attirer l'attention du législateur wallon sur l'effet négatif que peut provoquer le cumul des bruits d'éoliennes d'un même parc, augmentés potentiellement par ceux déjà existants (circulation, entreprises locales, etc.).
7° Nous regrettons également que le nouveau cadre reste muet quant à la problématique des infrasons, se bornant à affirmer que les éoliennes n'en génèrent pas.

8° Pour toutes les raisons évoquées jusqu'ici, il nous paraît indispensable que les communes restent l'autorité qui délivre in fine (ou pas) les permis requis pour l'installation d'éoliennes. Qui d'autre, mieux que les communes, peut se targuer de maîtriser les atouts, contraintes et autres recommandations vis-à-vis d'un territoire défini et de son avenir ? Il s'agit là d'un principe repris dans l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie qui ne semble, pour l'heure, pas repris dans les projets du Gouvernement wallon, mais auquel nous tenons tout particulièrement.
9° De plus, le Collège n'est, pour l'heure, pas convaincu de l'estimation faite par l'autorité régionale quant à l'impact financier et économique du développement de l'éolien on-shore. En effet, que ce soit sur les paramètres liés aux besoins énergétiques à l'horizon 2020 ou sur les tarifs de l'énergie, les prix des certificats verts, … il nous paraît à tout le moins imprudent de dresser un portrait optimiste et garanti quant à l'impact financier du développement éolien, tant sur le budget des ménages que sur celui des pouvoirs publics. En outre, comment peut-on oser prétendre que l'éolien est générateur de plusieurs milliers d'emplois (16.000 à l'horizon 2030) quand on sait qu'à l'une ou l'autre exception près, les éléments sont fabriqués dans d'autres pays et qu'il ne reste à peu près que l'assemblage à réaliser en Belgique ? Dans ce cadre, et pour contribuer à la relance économique en Wallonie, des aides régionales ne pourraient-elles pas être conditionnées à une collaboration avec des entreprises belges ?
10° Nous regrettons enfin que le cadre de référence et le projet de décret ne fixent pas avec plus de précisions les indemnités compensatoires à l'égard des propriétaires et/ou exploitants des parcelles concernées, ni même pour les riverains et autorités communales concernées.
Par ailleurs, selon les informations reçues, la fiscalité liée aux éoliennes pourrait être reprise par l'autorité régionale qui n'indique jusqu'ici aucune information précise quant à la redistribution des deniers perçus. Il s'agit ici d'une entrave évidente à l'autonomie communale dans un dossier dont les premiers acteurs concernés et impactés restent les communes et les habitants. Cette autonomie était également clairement souhaitée dans l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et nous insistons pour que cette requête soit reçue favorablement par le législateur wallon.
Considérant l'avis de la CCATM réuni ce 4 novembre 2013 disposant comme suit :

Etant donné que l'éolien reste une énergie d'appoint qui ne peut suffire à elle-même en raison de son faible rendement, la grande majorité des membres n'est pas prête à défigurer le paysage et à accentuer les nuisances pour les habitants concernés en acceptant l'implantation de nouvelles éoliennes.
Dire oui à cette cartographie c'est signer un chèque en blanc et risquer de voir toutes ces zones se remplir sans aucun contrôle.
D'autres arguments sont avancés pour justifier un avis défavorable sur la cartographie :
- *les effets sur la santé ne sont pas connus (infrasons) ;*
- *la cartographie n'a qu'une valeur indicative, ce qui veut dire qu'on pourra autoriser des éoliennes en dehors de ces zones !*
- *l'impact sur la création d'emplois est nul ;*
- *il n'y a pas de garantie sur les retours financiers pour la commune ;*
- *les exigences européennes en matière d'énergie verte sont déjà remplies ;*
- *les études de productivité ne sont jamais fournies.*

Un membre propose de prévoir un quota d'éoliennes par nombre d'habitants, par commune, de manière à ce que chacune de celles-ci participe à l'effort proportionnellement.
Les autorités ont déjà fait preuve de bonne volonté en acceptant un parc éolien sur le territoire communal. Il faut maintenant faire respecter les accords de l'époque, à savoir : pas d'autres éoliennes à Yvoir.
En ce qui concerne les projets pour lesquels une procédure a déjà été entamée (réunion d'information préalable à l'étude d'incidences), certains se demandent sous quel régime elles seront traitées et souhaitent attirer l'attention des autorités sur ce point.
Pour 3 membres, s'il fallait « négocier » une zone ce serait celle située à Spontin, à proximité de l'autoroute, puisqu'on a déjà un ouvrage existant et qu'il n'y a pas d'habitations à proximité.
Pour 3 autres membres, cette zone n'est pas la meilleure puisqu'elle est également visible depuis Durnal (effet d'encerclement) ; ils proposent plutôt de choisir une des zones contiguës au parc existant de Dorinne (soit à l'est ou au sud).
Conclusion :
1 avis favorable
6 avis défavorables
6 avis défavorables avec toutefois une ouverture pour l'une ou l'autre zone (voir supra).

D E C I D E par 13 voix contre 4
(le groupe « La Relève » qui défend le principe de développement des énergies renouvelables et qui aurait été favorable à une éventuelle extension du parc de Dorinne, sous certaines conditions comme :
- le respect de distances par rapport aux villages de Dorinne, Spontin et Purnode;
- une compensation afin de la création d'une voirie de contournement du village de Spontin via le site éolien de Dorinne;
- une participation financière, au profit des habitants de ces villages, comme la gratuité de l'électricité
- par la possibilité de développer des éoliennes « participatives »

- *etc).*

D'émettre un **avis défavorable** sur le projet de cartographie de l'éolien en Wallonie pour les raisons suivantes.
L'éolien reste une énergie d'appoint qui ne peut suffire à elle-même en raison de son faible rendement, la commune n'est pas prête à défigurer le paysage et à accentuer les nuisances pour les habitants concernés en acceptant l'implantation de nouvelles éoliennes.
Accepter cette cartographie, c'est signer un chèque en blanc et risquer de voir toutes ces zones se remplir sans aucun contrôle.
De plus :

- les effets sur la santé ne sont pas connus (infrasons) ;
- la cartographie n'a qu'une valeur indicative, ce qui veut dire qu'on pourra autoriser des éoliennes en dehors de ces zones !
- l'impact sur la création d'emplois est nul ;
- il n'y a pas de garantie sur les retours financiers pour la commune ;
- les exigences européennes en matière d'énergie verte sont déjà remplies ;
- les études de productivité ne sont jamais fournies.

La présente est transmise à la DGO4 – Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande, 1, 5100 Namur.

2013.10.07. Finances – octroi d'un subside extraordinaire pour la remise en état du chauffage de l'église de Durnal

Vu l'article L1321-1 – 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation duquel il résulte que le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et plus spécialement les secours aux fabriques d'église, conformément aux dispositions existantes, en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissement;
Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;
Considérant que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la présente décision porte sur une subvention supérieure à 25.000 €;
Attendu que le chauffage de l'église de Durnal doit être remplacé dans les plus brefs délais, avant les fêtes de Noël, et que cette église est une propriété de la Fabrique d'église de Durnal;
Considérant que la commune a l'obligation de prendre en charge cette dépense extraordinaire par l'octroi d'un subside extraordinaire;
Considérant qu'en séance de ce jour, le conseil communal a décidé d'inscrire la dépense extraordinaire à la modification budgétaire n°2/2013 pour un montant de 35.000 € MAXIMUM (subvention extraordinaire à octroyer);
Considérant l'avis de légalité remis par Mme Amélie Laloux, Receveur régional, en application de l'article L1124-40 §1er – 3° du CDLD pour toute dépense supérieure à 22.000 €;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré ;
Décide par 13 voix et 3 abstentions (le groupe « EPY » qui estime que le coût de ces travaux est trop élevé et qui estime qu'il est temps qu'une réflexion soit menée à propos de nos églises pour qu'elles puissent être utilisées plus rationnellement).
Article 1er
Il est octroyé à la Fabrique d'église de DURNAL, un subside extraordinaire d'un montant maximum de 35.000 €.
Article 2. Nature et étendue de la subvention octroyée:
La subvention directe d'un montant de 35.000 € MAXIMUM est liquidée sur le budget 2013, article 790/522-53.
Destination de cette subvention : financement du remplacement du chauffage de l'église de Durnal, propriété de la Fabrique d'église.
Article 3. Justifications exigées
Le bénéficiaire de la présente subvention transmettra à la commune
- le cahier spécial des charges et tous les documents relatifs à l'attribution du marché, en application des dispositions et plus particulièrement de la Loi sur les marchés publics
- copie des factures payées aux entrepreneurs, avec preuves de paiement

- les budgets et comptes des exercices 2013 qui doivent être adaptés en fonction de la dépense extraordinaire et de la recette extraordinaire.
Article 4.
La subvention sera liquidée au fur et à mesure sur base des factures à payer par la Fabrique d'église, limitée à 35.000 €
Article 5.
Examen des justifications fournies
Le Conseil communal charge le Collège communal de l'examen des justifications fournies et de la vérification du bon emploi de la subvention.
Article 6.
L'octroi de la subvention est en outre subordonné au respect des conditions suivantes.
Tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi.
A défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention. Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le receveur régional pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

2013.10.08. Marchés publics – remise en état du chauffage de l'église de Spontin – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000 €);
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
Considérant qu'il appert que le chauffage de l'église de Spontin ne peut plus être utilisé sans mettre en danger les paroissiens, étant donné les émanations toxiques (monoxyde de carbone) et les suies qui s'en dégagent ;
Considérant le cahier spécial des charges N° T/PNSP/2013/0026 relatif au marché "Remise en état du chauffage de l'église de Spontin" établi par le Service Marchés publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.175,00 € hors TVA ou 28.041,75 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant l'avis de légalité remis par Mme Amélie Laloux, Receveur régional, en application de l'article L1124-40 §1er – 3° du CDLD pour toute dépense supérieure à 22.000 €, en date du xx novembre 2013;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, en modification budgétaire, 790/72402-60 (n° de projet 20130060) et sera financé par fonds propres ;
Sur proposition du Collège communal,
Décide par 13 voix et 3 abstentions (le groupe « EPY » qui estime que le coût de ces travaux est trop élevé et qui estime qu'il est temps qu'une réflexion soit menée à propos de nos églises pour qu'elles puissent être utilisées plus rationnellement).
Article 1er
D'approuver le cahier spécial des charges N° T/PNSP/2013/0026 et le montant estimé du marché "Remise en état du chauffage de l'église de Spontin", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.175,00 € hors TVA ou 28.041,75 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit dans la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

2013.10.09. Marchés publics – remise en état du chauffage de l'église d'Evrehailles – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500 €);
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant que le Service Marchés publics a établi une description technique N° T/PNFA/2013/0025 pour le marché "Remplacement du brûleur du chauffage à air chaud pulsé à l'église d'Evrehailles" ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la prochaine modification du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;
Sur proposition du Collège communal,
Décide par 13 voix et 3 abstentions (le groupe « EPY » qui estime que le coût de ces travaux est trop élevé et qui estime qu'il est temps qu'une réflexion soit menée à propos de nos églises puissent être utilisées plus rationnellement).
Article 1er
D'approuver la description technique N° T/PNFA/2013/0025 et le montant estimé du marché "Remplacement du brûleur du chauffage à air chaud pulsé à l'église d'Evrehailles", établis par le Service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

2013.10.10. Marchés publics – réparation d'un mur au cimetière d'Yvoir – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000 €);
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant que suite à un accident occasionné par un tiers, un des murs du cimetière ainsi que le grillage ont été endommagés;
Considérant l'avis de l'expert de l'assurance ETHIAS, acceptant une intervention de 5.568,64 € HTVA correspondant au devis établi par la société HOMECREATIV SPRL de Spontin moins 12% de vétusté;
Considérant le cahier spécial des charges N° T/PNSP/2013/0024 relatif au marché "Réparation d'un mur au cimetière d'Yvoir" établi par le Service Marchés publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant qu'une partie des coûts est supportée par ETHIAS, Rue des Croisiers, 24 à 4000 LIEGE, et que le montant provisoirement promis s'élève à 5.568,64 € ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité.
Article 1er
D'approuver le cahier spécial des charges N° T/PNSP/2013/0024 et le montant estimé du marché "Réparation d'un mur au cimetière d'Yvoir", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3
De solliciter le remboursement de la dépense auprès de l'assurance ETHIAS, Rue des Croisiers, 24 à 4000 LIEGE, à concurrence de 5.568,64 € HTVA.

2013.10.11. Marchés publics – réparation d'un joint au pont SNCB de la rue Puits du Champt – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant le problème actuel d'étanchéité du joint du pont SNCB à Yvoir, susceptible de générer d'importantes dégradations au tablier du pont;
Considérant qu'un important trafic emprunte cette voirie et qu'il convient dès lors de remédier sans tarder à cette situation;
Considérant le cahier spécial des charges N° T/PNSP/2013/0023 relatif au marché "Renouvellement du joint de dilatation sur le pont SNCB de la rue Puits du Champ à Yvoir" établi par le Service Marchés publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/73502-60 (n° projet 20130017) ;
Considérant l'avis de légalité remis par Mme Amélie Laloux, Receveur régional, en application de l'article L1124-40 §1er – 3° du CDLD pour toute dépense supérieure à 22.000 €, en date du xx novembre 2013;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité.
Article 1er
D'approuver le cahier spécial des charges N° T/PNSP/2013/0023 et le montant estimé du marché "Renouvellement du joint de dilatation sur le pont SNCB de la rue Puits du Champ à Yvoir", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Le Collège communal vérifiera que la dépense est bien à charge de la commune.
Une rencontre avec les responsables de la SNCB est programmée ce mercredi 13 novembre. Le point sera fait à ce propos. Le SNCB sera invitée à participer financièrement dans les frais.

2013.10.12. Marchés publics – achat de matériaux pour aménagements de sécurité

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0036 relatif au marché "Achat de signalisation pour divers aménagements de sécurité" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.791,08 € hors TVA ou 9.427,21 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit dans la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité.
Article 1er
D'approuver le cahier spécial des charges N° F/PNSP/2013/0036 et le montant estimé du marché "Achat de signalisation pour divers aménagements de sécurité", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.791,08 € hors TVA ou 9.427,21 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

2013.10.13. Travaux – Egouttage – Contrat à conclure avec l'INASEP pour étude à réaliser en vue de procéder à l'égouttage d'une partie du village de Purnode

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant les problèmes urgents créés par la contamination d'un puits de la Brasserie ;
Considérant le très mauvais état des canalisations à Purnode, et plus particulièrement route du Prétéry et rue d'Awagne;
Considérant la proposition de contrat émise par l'INASEP, avec honoraires fixés à 0,50 % du montant des travaux, avec un minimum de 700,00 €;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.000,00 €;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit dans la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité.
Article 1er
D'approuver le contrat relatif aux travaux d'égouttage route du Prétéry et rue d'Awagne à Purnode – Fiche d'avant projet, avec l'INASEP au montant estimé de 1.000,00 €.
Article 2
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

2013.10.14. Demande du groupe « La Relève » - réflexions à mener pour des améliorations à réaliser pour l'école de Spontin

Ecole communale de Spontin
Le groupe « La Relève » souhaite qu'une réflexion puisse être menée au niveau communal sur des améliorations à court et moyen terme à réaliser à l'école fondamentale communale de Spontin.
Une série de problématiques propres à l'école ont été relevées.
En fonction de l'ampleur des travaux qui seront jugés nécessaires et de l'analyse des besoins générés par le statut de noyau d'habitat de Spontin, une réflexion sur un changement d'implantation de l'école pourrait être menée.

Des contacts ont été pris en 2011 avec les responsables du pouvoir subsidiant afin de pouvoir réaliser une extension sur le site existant et une amélioration des locaux existants.
Le Collège communal prend bonne note des remarques et il sera attentif aux propositions.
La réalisation de certains travaux urgents devrait être confiée au personnel communal du service des travaux tout prochainement.

2013.10.15. Marchés publics - Achat d'un PC spécifique pour plans d'égouttage - approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant que dans le cadre du contrat d'égouttage pour assainissement des eaux résiduaires urbaines, il y a obligation pour l'Administration de tenir à jour un registre des raccordements et d'actualiser la base de données cartogaphiques de l'application WebPash;
Cosidérant dès lors qu'il convient dès lors d'acquérir le matériel adéquat;
Considérant que le Service Marchés publics a établi une description technique N° F/PNFA/2013/0037 pour le marché "Achat d'un PC spécifique pour plans d'égouttage" ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 (n° de projet 20130003) et sera financé par fonds propres ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité.
Article 1er
D'approuver la description technique N° F/PNFA/2013/0037 et le montant estimé du marché "Achat d'un PC spécifique pour plans d'égouttage", établis par le Service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

2013.10.16. Finances – Octroi d'un subside dans le cadre du typhon aux Philippines

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant la catastrophe subie par les Philippines ces derniers jours;
Considérant l'article 124/332-02, service ordinaire du budget de l'exercice 2013;
Sur la proposition du Collège communal,
Décide à l'unanimité.
Article 1er. La Commune d'Yvoir octroie une subvention de 1.000 € à l'UNICEF dans le cadre de sa campagne lancée pour venir en aide à la population des Philippines suite au typhon de ces derniers jours.
Art. 2. La subvention peut être liquidée dès maintenant au compte BE 31 0000 0000 5555.

QUESTIONS ORALES - Demande du groupe « La Relève »

Local des jeunes à Durnal
A la veille de l'hiver, il semble que la question du chauffage ne soit toujours pas solutionnée au local de la balle-pelote de Durnal. Les jeunes utilisent actuellement des petits radiateurs électriques qui sont très insuffisants en cas de froid. Quelle solution durable peut-on envisager pour cette antenne de la Maison des Jeunes à Durnal ?
Réponse de M. Custinne
Comme la pose d'un chauffage au local de la balle-pelote est jugée trop onéreuse, le Collège communal étudie la possibilité de mettre à la disposition de la maison des jeunes le premier étage du logement, contigu à l'école, qui était occupé par Mme Lastelle. Un rapport de prévention a été demandé au SRI et les quelques aménagements pourraient être réalisés rapidement sur le budget ordinaire, par le personnel communal. Une estimation du cout des aménagements sera réalisée par le personnel communal.

Ordonnance de police relative au parking sur la place de la Maison Communale
Le collège du 21 octobre 2013 a décidé de faire un test d'extension des places de parking sur la place d'Yvoir. La partie piétonne de la place faisant face à l'ancien arsenal des pompiers se voit ainsi reconvertie en espaces de parking. Nous aurions aimé connaître les raisons de cette décision aussi subite qu'étrange (par rapport à la conception même - très réussie - de la place d'Yvoir).

Réponse de M. le Bourgmestre.
La décision, prise à l'essai par le Collège communal, fait suite à une campagne qui a été menée par la police de proximité pour le stationnement de véhicules sur les trottoirs. La situation est compliquée lors des entrées et des sorties des écoles.
Le personnel enseignant et le personnel de l'administration communale ont été invités à stationner leur véhicule sur la place de l'hôtel de ville de manière à libérer des places au profit des parents des enfants des écoles.
Madame Eloin estime que la place est dénaturée et que d'autres solutions doivent être envisagées, comme par exemple, l'utilisation du parking de la poste (suite au départ des facteurs à la poste de Dinant, de nombreuses places sont disponibles). Pourquoi ne pas solliciter l'avis de la CCATM ?

Politique en matière de stérilisation des chats errants
La commune d'Yvoir a-t-elle une politique en cette matière ?
Réponse de M. le Bourgmestre et de M. Rosière.
A ce jour, aucune décision n'a été prise mais des renseignements ont été pris auprès du Bourgmestre d'Anhée où un contrat aurait été conclu avec un vétérinaire. La question sera examinée par le Collège.

La problématique de la sécurité à la rue du Pont et à la plaine de jeux de Godinne est à nouveau évoquée. Des solutions semblent se dégager.

HUIS-CLOS
2013.10.17. Personnel enseignant - ratifications des décisions du Collège communal
Vu la délibération du Collège communal du 21 octobre 2013 désignant Mme Chrystel LECLERCQZ, née à Namur le 15 septembre 1989, en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire en remplacement de Mme Katy REMY.
Vu la délibération du Collège communal du 08 novembre 2013 désignant Mme Amandine GILOT, née à Namur le 15 septembre 1989, en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire en remplacement de Mr Jean-Luc PIERRET.
Vu la délibération du Collège communal du 08 novembre 2013 désignant Mme Amandine GILOT, née à Namur le 15 septembre 1989, en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire en remplacement de Mr Jean-Luc PIERRET.
Décide de ratifier ces délibérations.

Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2013
En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2013 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Directeur général, **Le Bourgmestre-Président,**

Jean-Pol BOUSSIFET **Ovide MONIN**